

# La diversification de l'offre Habitat Jeunes





Illustration de couverture : © Valentin Prévot

Ces travaux n'auraient pu aboutir sans la mobilisation de différents groupes de travail, successifs et concomitants, réunissant équipes des unions régionales et nationale et surtout porteurs de projet Habitat Jeunes : qu'ils soient tous vivement remerciés de leur participation à cette réflexion transverse, protéiforme, qui n'a de cesse d'évoluer.

Ces travaux prennent forme aujourd'hui grâce à la persévérance de Marie Sturque, apprentie en Master à l'École d'urbanisme de Paris, venue rejoindre les équipes de l'Unhaj pour un an en alternance. Merci !

Comité de pilotage Unhaj :  
Marianne Auffret, Jade Grélaud, Mélanie Bourgeois  
puis Aude Pinault, Marie Sturque, Salim Didane,  
Anne Bouttier

Première diffusion : automne 2021

# Édito



L'offre Habitat Jeunes désigne tout à la fois un projet politique et une gamme de logements aux contours variés. C'est ce qui fait sa force et son adaptabilité aux situations des jeunes et tient compte de la diversité des besoins et possibilités des territoires. En effet, le foyer de jeunes travailleurs initial, qui reste un pilier fort et fiable de notre réseau, n'est pas la seule forme offerte aux jeunes sur l'ensemble du territoire : services logement et plateformes qui accompagnent et orientent mais aussi solutions en diffus, projets intergénérationnels, habitats mobiles, micro-résidences, colocations ou hébergement chez l'habitant, résidences accueillant des publics spécifiques... Les FJT se diversifient et innovent tout en restant fidèle à l'esprit de brassage et d'émancipation qui nous anime.

Ce guide produit par l'Unhaj, avec le précieux concours de nos adhérents, monographie quelques-unes de ces solutions en tâchant d'en faire émerger la dimension innovante et originale. Ces solutions ne sont pas nécessairement reproductibles en l'état sur tous les territoires mais sont sources d'inspiration potentielle pour tous. D'autres monographies suivront, toutes téléchargeables en ligne et intégrables dans ce classeur.

Tout porteur de projet peut ainsi solliciter l'Unhaj afin que celui-ci soit étudié, documenté, monographié et intégré à l'« arbre à solutions Habitat Jeunes » et puisse ainsi servir à son tour à faire émerger de nouveaux projets.

## **Marianne Auffret**

Directrice générale de l'Union nationale pour l'habitat des jeunes



## LISTE DES SIGLES UTILISÉS

ADIL : Agence départementale pour l'information sur le logement  
 AIO : Accompagner, informer, orienter  
 AIVS : Agence immobilière à vocation sociale  
 AL : Action Logement  
 ALT : Allocation logement temporaire  
 AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage  
 ANAH : Agence nationale de l'habitat  
 APL : Aide personnalisée au logement  
 CC : Communauté de communes  
 CAF : Caisse d'allocation familiale  
 CASF : Code de l'action sociale et des familles  
 CCAS : Centre communale de l'action sociale  
 CCH : Code de la construction et de l'habitat  
 CCI : Chambre de commerce et d'industrie  
 CDC : Caisse des Dépôts et Consignations  
 CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
 Cllaj : comité local pour le logement autonome des jeunes (voir SLJ, SHAJ)  
 CRIJ : Centre régional information jeunesse  
 DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (aujourd'hui DDETSPP)  
 DDETSPP : Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (ex-DDCSPP)  
 DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement  
 DIAIR : Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés  
 DGEF : Direction générale des Étrangers en France  
 DRIHL : Direction régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

EHPA : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 ELAN : Loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique  
 ESAT : Établissement et service d'aide par le travail  
 ESS : Économie sociale et solidaire  
 EVS : Établissement de vie sociale  
 FJT : Foyer de jeunes travailleurs  
 FPT : Fonds publics et territoires  
 FSL : Fonds de solidarité pour le logement  
 HTH : Hébergement temporaire chez l'habitant  
 LLS : Logements locatifs sociaux  
 MGEL : Mutuelle générale des étudiants de l'Est  
 MNA : Mineur non-accompagné  
 MSA : Mutualité sociale agricole  
 PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées  
 PIA : Programme d'investissements d'avenir  
 PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration  
 PLUS : Prêt locatif à usage social  
 PLS : Prêt locatif social  
 PME : Petite ou moyenne entreprise  
 PMI : Petite ou moyenne industrie  
 PNR : Parc naturel régional  
 QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville  
 SDSF : Schéma départemental de services aux familles  
 SHAJ : Service habitat pour les jeunes (voir SLJ, Cllaj)  
 SIAO : service intégré de l'accueil et de l'orientation  
 SLJ : Service logement jeunes (voir SHAJ, Cllaj)  
 TPE : Très petite entreprise  
 VEFA : Vente en état futur d'achèvement

## BREF HISTORIQUE

La diversification de la gamme Habitat Jeunes traverse le projet associatif de l'Unhaj de longue date. À partir des années 1990, le terme est employé pour parler de l'élargissement de l'action des Foyers de jeunes travailleurs (FJT) vers les Comités locaux pour le logement autonome des Jeunes (Cllaj) et Services logement jeunes (SLJ).

Le changement de dénomination - de l'UFJT à l'Unhaj - marque symboliquement le principe de diversification. Cette évolution tient à deux constats : les statuts des jeunes se sont fortement diversifiés de fait, la demande des jeunes en matière de logement a évolué. Il s'agit alors selon les mots de l'Unhaj : de concourir, au-delà du logement, à impulser une véritable politique de l'habitat des jeunes - et pas seulement des foyers de jeunes travailleurs.

En 2016, la 4ème motion d'orientation de l'Unhaj rappelle la place déterminante de l'habitat dans les processus d'émancipation des jeunes. Dit autrement, les formes et modes d'habitat doivent être adaptés tant du point de vue des usages qu'ils permettent et rendent possibles que des effets sociaux qu'ils produisent. Aussi, la motion qui guide les présents travaux pose l'engagement suivant : « Nous nous engageons à imaginer des modes d'habiter et concevoir des formes d'habitat vecteurs d'émancipation, qui répondent aux enjeux de sobriété et de transition énergétique, en réhabilitant et déployant des cadres bâtis évolutifs, adaptés aux besoins multiples des jeunes et des territoires, en concertation avec eux ».

La réalisation de ce guide fait suite à un groupe de travail impulsé en février 2019 qui a abouti à un cahier des charges et une feuille de route formulant les attentes des adhérents et équipes des unions, à savoir : « *la réalisation d'un guide à visée interne pour donner à voir la diversité des réponses apportées par le réseau, au plus près des besoins d'accompagnement des parcours de jeunesse.* »

Ces premières réflexions ont permis de faire émerger une catégorisation des solutions, utiles pour poursuivre les investigations auprès des porteurs de projet à la manœuvre.

## LA DIVERSIFICATION, QUÉSACO ?

Parler de diversification de la gamme Habitat Jeunes peut prendre plusieurs sens : la « diversification » sous-entend un processus de développement de formes variées de logements et de services à destination des jeunes, à partir de contextes locaux singuliers.

Cette diversité des formes de logement comprend de l'habitat mobile, intercalaire, intergénérationnel ou en colocation ; des résidences adaptées à de très courts séjours pour les alternants, saisonniers ou jeunes de passage pour un entretien d'embauche ; mais également des structures de plus petite envergure comme les foyers soleils, les micro-résidences ou encore du diffus par le biais de l'intermédiation locative, des AIVS ou des Services logements jeunes et Cllaj.

La diversification de la gamme Habitat Jeunes revêt un caractère par nature innovant, fruit d'un terreau partenarial local, proposant des solutions logements complémentaires par rapport au « modèle » FJT historique.

Diversifier en revanche ne signifie pas renoncer à une approche globale et à un accompagnement des jeunes. C'est organiser le collectif différemment, et projeter d'autres façons d'aller vers le jeune logé. C'est aussi se donner les moyens de proposer des parcours résidentiels diversifiés, pour mieux accompagner le jeune vers une autonomie dans le logement.

## **UN GUIDE POUR RÉPERTORIER, METTRE EN COMMUN, CLASSER, DONNER À VOIR ET DIFFUSER LES PRATIQUES**

Ce guide éclaire une réalité déjà bien à l'œuvre, celle de la diversité des solutions logements imaginées pour répondre aux besoins des jeunes sur un territoire donné. Tout l'enjeu est de mettre en lumière les solutions proposées, parce qu'elles restent parfois confidentielles et méritent d'être partagées. Il y a au sein du réseau un réel besoin de recenser les expériences, d'en rendre compte et de capitaliser dessus.

La première étape consiste à en faire l'inventaire, pour repérer les tendances émergentes et identifier les bonnes pratiques, en fonction des évolutions des besoins des jeunes en matière de logement, et des spécificités territoriales. Le nombre croissant d'alternants et d'apprentis, la perméabilité accrue des statuts, entre étudiants et salariés notamment peut créer des besoins spécifiques localement. Les origines des projets peuvent donc être diverses, de la réponse à une institution pour l'accueil de publics spécifiques, aux propositions pour une collectivité territoriale qui souhaite accueillir ou retenir les jeunes (et/ou les seniors) sur son territoire... Il s'agit également d'accompagner la mobilité, le temps fractionné qui fait l'ordinaire d'un grand nombre de jeunes : saisonniers, apprentis...

La seconde étape s'attache à décortiquer le contexte d'émergence du projet, à tenter d'identifier les clés de réussite, reproductibles ou non, et les points de blocages. Il s'agit de comprendre les traits particuliers du territoire : rural, péri-urbain, métropolitain... et la mobilité des jeunes dans ces espaces, par rapport aux lieux de formation ou d'emploi, aux centralités et aux espaces vécus.

La dernière étape passe par la nécessaire synthèse de ces données, afin de diffuser une information digeste, utile (nous l'espérons)

en premier lieu aux adhérents, et qui dans un second temps pourra donner à voir plus largement aux partenaires des projets Habitat Jeunes la capacité d'innovation du réseau.

Pour rendre compte de la spécificité des projets expertisés, une approche monographique a été privilégiée. Construites sous la forme de fiches synthétiques – un recto-verso – ces monographies reprennent systématiquement les données constitutives du projet : historique et ancrage local de l'association sur le territoire, besoins exprimés, partenaires et système d'acteurs. Si ces approches projectuelles ne sont jamais idéales, ou parfaitement reproductibles, elles mettent en évidence quelques clés de réussite et points de vigilance.

Cette approche a vocation, à terme, de définir des indicateurs sur chacune des thématiques abordées. Des groupes de travail dédiés pourront alors réunir les adhérents impliqués ou intéressés par une solution en particulier, accompagnés par les équipes des Unions. L'objectif sera alors d'établir une fiche technique détaillée de la solution, à partir des projets existants préalablement repérés et analysés, soulevant au passage les éventuels blocages réglementaires à lever, alimentant les éléments de plaidoyer de l'Union.

## **UN GUIDE GRÂCE ET POUR LES PORTEURS DE PROJET HABITAT JEUNES**

Ce travail s'adresse en priorité aux adhérents du réseau. Sa vocation est de mettre à disposition un état des lieux des solutions, en soutenant les associations, en reconnaissant notamment leur expertise dans le portage d'offres spécifiques.

Dans un second temps l'objectif est de proposer des pistes opérationnelles pour développer certaines solutions spécifiques. Cette réflexion doit soutenir le développement du réseau en apportant des outils et des clés à la fois réglementaires, financiers, de

fonctionnement et d'usages, sur la base des retours d'expérience. Les groupes de travail et d'échange créent dorénavant et déjà une synergie et alimentent la réflexion entre membres de l'équipe nationale, des équipes régionales, des gestionnaires voire des partenaires, afin de contribuer au dynamisme et à la vie du réseau.

## MÉTHODOLOGIE

La réalisation de ce guide est le fruit d'un travail collectif, articulé en trois temps.

### **Le cadrage du projet et la catégorisation des solutions**

Nourri des précédents travaux, qui, nous l'avons dit, traversent de longue date les réflexions du réseau, un groupe de travail s'est réuni, constitué d'adhérents volontaires, de membres des Urhaj et de l'Unhaj. Ils ont collectivement défini un cahier des charges, synthétisant leurs attendus sur ces travaux. Ce temps a aussi permis de cadrer l'étude en proposant une catégorisation des solutions Habitat Jeunes et en identifiant les potentiels adhérents contributeurs, au-delà du groupe de travail initial.

### **Le recueil et la capitalisation des informations**

C'est à partir de l'état des lieux initial qu'ont ensuite été réalisés plus d'une trentaine d'entretiens semi-directifs, en visio-conférence pour la plupart, avec des directeurs et équipes salariées, sur des sujets variés et des contextes territoriaux tout à fait singuliers. Ces entretiens ont été menés entre octobre 2020 et juin 2021, par Marie Sturque, alors en alternance à l'Unhaj. Les échanges ont été construits sur la base d'une grille d'entretien, décortiquant quatre items :

- Le projet associatif afin de comprendre à quels besoins des jeunes et du territoire il répond et ainsi visualiser dans quel cadre la diversification s'inscrit ;
- Le fonctionnement des équipes, de la gestion locative et de l'action socio-

éducative afin d'identifier des enjeux éventuels en rapports avec la solution ;

- Le public pour comprendre à qui s'adresse la solution visée ;
- Le contexte territorial car il est intimement lié aux revendications et moyens portés par l'association.

La somme de ces éléments permet de cerner les tenants et aboutissants, les facteurs de réussite, de blocage et de développement du projet ainsi que les moyens humains, techniques et financiers déployés pour mettre en œuvre cette solution.

### **La rédaction des monographies**

La dernière étape s'est traduite par la réalisation de monographies synthétiques, identifiants et retranscrivant de manière récurrente les principaux aspects utiles à connaître pour le développement de futurs projets au sein du réseau.

## CATÉGORISATION DES SOLUTIONS LOGEMENT HABITAT JEUNES

### OBSERVATION ET CONNAISSANCE DES SITUATIONS DE JEUNESSE

*Par le biais notamment des actions d'accueil, information, orientation et d'accompagnement des jeunes (AIO-A), favoriser la structuration d'un observatoire des situations de jeunesse sur un territoire, véritable levier de la diversification par la connaissance et analyse des besoins*

*> Voir le GUID'HAJ Service Habitat pour les jeunes, outil à destination des membres du mouvement Habitat Jeunes afin d'apporter un appui dans la diversification de la gamme d'actions en matière de logements - parution 2014.*

### DE NOUVELLES MODALITÉS D'ACCUEIL EN STRUCTURE COLLECTIVE

*Adapter les modalités d'accueil en FJT, que ce soit en terme d'espaces ou de gestion locative pour répondre aux besoins de certains parcours de jeunesse et/ou aux dynamiques territoriales et/ou partenariales :*

#### Accueil « hôtelier », séjours fractionnés

*Répondre aux problématiques de mobilités des jeunes, notamment celles des apprentis, alternants, saisonniers*

#### Colocation, location partagée

*Favoriser le partage d'un même logement privatif en résidence*

#### Cohabitation intergénérationnelle

*Permettre à deux générations - des jeunes et des seniors - de cohabiter dans une même résidence*

#### Accueil de familles

*Favoriser l'accueil de familles, notamment monoparentales, au sein d'une structure collective*

### DES LOGEMENTS DIFFUS EN GESTION

*Favoriser l'accès au logement autonome, en dehors de la résidence collective, sans perdre de vue la plus-value de l'accompagnement socio-éducatif et du collectif :*

#### Foyer-soleil et micro-résidences

*Répondre aux problématiques de mobilités des jeunes, étendre et répartir l'offre de logement en maillant le territoire*

#### Captation de logements par la sous-location

*Favoriser les parcours résidentiels et l'autonomie des jeunes en captant des logements dans le parc privé, social ou communal*

#### Captation de logements par mandat de gestion

*Favoriser les parcours résidentiels et l'autonomie des jeunes en développant l'intermédiation locative, par exemple via une AIVS*

#### Colocation, location partagée

*Favoriser le partage d'un même logement privatif en diffus*



**Services logement jeunes**

**Services habitat pour les jeunes**

**Comités locaux pour le logement autonome des jeunes**

## LA MÉDIATION LOCATIVE

*Lier une offre et une demande de logement, sans gestion de logement :*

**Bourses aux logements, plateformes numériques ou téléphoniques**

*Recenser une offre de logements abordables sur un territoire, la rendre accessible aux jeunes*

**Hébergement temporaire chez l'habitant**

*Répondre à des besoins ponctuels en logement à proximité d'un lieu d'emploi ou de formation, en mettant en relation jeune et hébergeur particulier*

## L'HABITAT MOBILE OU ÉPHÉMÈRE

*Explorer des mode d'habitats alternatifs, dans des lieux où le logement est inexistant ou peu accessible :*

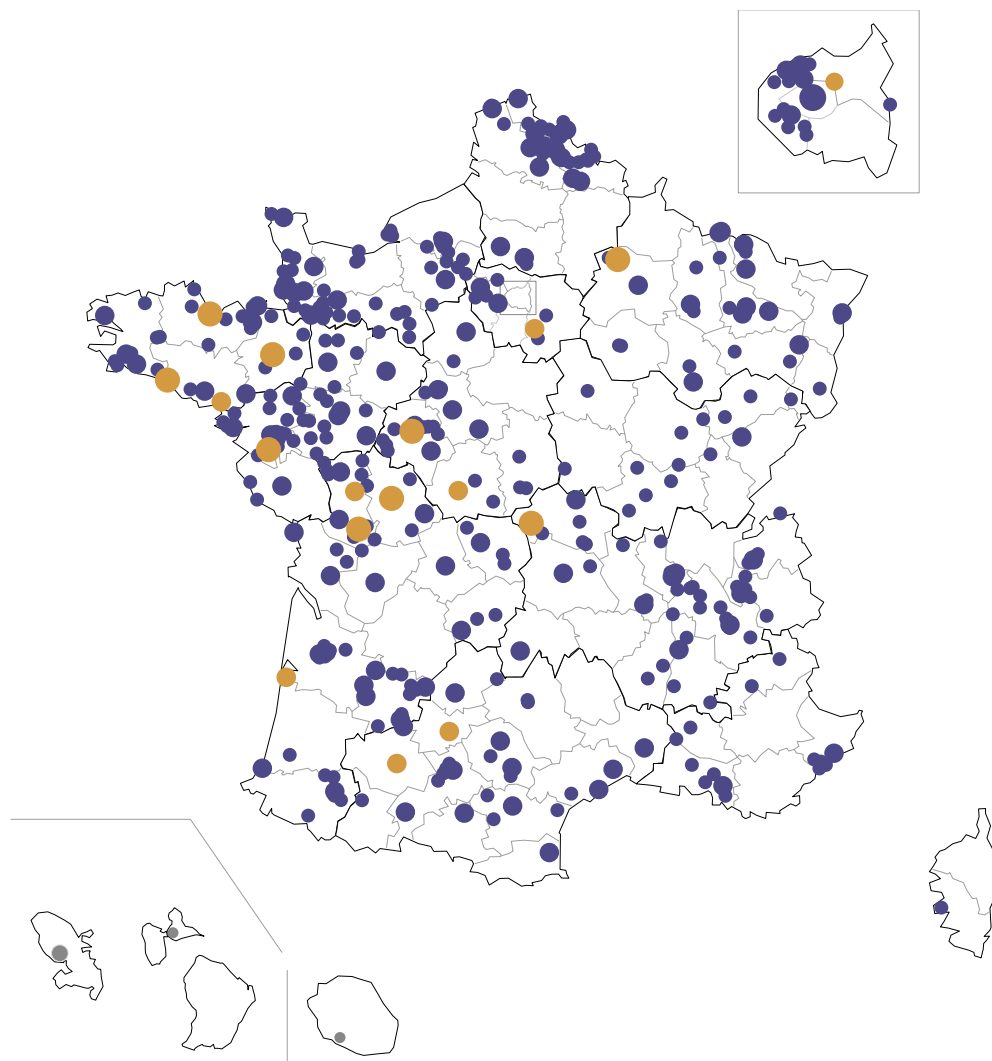
**Habitat intercalaire**

*Développer des usages temporaires, y compris du logement, dans des lieux soumis à de prochaines mutations*

**Habitat mobile, tiny house, mobile home**

*Déplacer le logement près de l'emploi ou de la formation, avec une possible réflexion sur l'empreinte écologique du logement*

## REPÉRAGE DES IMPLANTATIONS ADHÉRENTS



- porteur de projet Habitat Jeunes
- projet de diversification monographié

### Captation de logements par la sous-location

*Mis en oeuvre par de nombreux Cllaj-SLJ-SHAJ, parmi lesquels :*

Sillage — Saint-Brieuc  
Jeunesse et Habitat — Tours et département  
CLHAJ 76 — Le Havre  
Ailøj — Villeurbanne  
ADLJ — Laval  
Habitat Jeunes Montpellier — Montpellier

### Captation de logements par mandat de gestion

*Mis en oeuvre par :*

IM'HAJ 51 (AIVS) — Reims  
Atrium FJT (AIVS) — Tarbes

### Cohabitation intergénérationnelle

*Mis en oeuvre par :*

Association Le Fort — Montauban  
Urhaj PACA-Corse, projet Inné — Marseille  
Cap Avenir — Muzillac  
Agora Services — Lorient  
FJT La Passerelle — Vaux-le-Pénil  
FOL 36 — communes du PNR de la Brenne

*Également en réflexion :*

Habitat Jeunes David d'Angers — Angers

### Habitat mobile

*Mis en oeuvre par :*

Un toit en Gâtine — Parthenay et alentours  
Charente Habitat Jeunes — Angoulême et alentours  
L'Iliade Habitat Jeunes — Château-Gontier  
Association Prim'toit — Valenciennes

*Également en réflexion :*

Association Maison Saint-Joseph — Bergerac  
Association Varlin Pont Neuf — Limoges  
Habitat Jeunes le Levain — Bordeaux

### Colocation, location partagée

*Mis en oeuvre par :*

Habitat Jeunes Montluçon — Montluçon  
Caracol — Paris, Île-de-France, Toulouse, La Roche-sur-Yon...  
Association Noël Paindavoine, projet Kaps — Reims

### Accueil « hôtelier », séjours fractionnés, accueil des alternants / saisonniers

*Mis en oeuvre par :*

Jeunesse et Habitat — Tours et département  
Horizon Habitat Jeunes — La Rochelle  
Agora Services — Quiberon  
Adelis — Nantes et département  
Alojeg — Auch  
L'Amarr'haj — Poitiers  
Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon — Arcachon  
AOCDTF — les Compagnons — France

### Foyer-soleil, micro-résidences

*Mis en oeuvre par :*

Jeunesse et Habitat — Tours et département  
Toits etc — Melles  
Les Amitiés Sociales — Rennes  
Résidence Habitat Jeunes Le Pass'haj — Argentan  
Habitat Jeunes Grand Lieu Machecoul et Logne  
L'Escale — Niort  
Pass'haj — Nord Deux-Sèvres

### Habitat intercalaire

*Mis en oeuvre par :*

Caracol — Paris, Île-de-France, Toulouse, La Roche-sur-Yon...

### Plateforme numérique ou téléphonique

*Mise en oeuvre par :*

J'loge.fr — Gers  
LOJ'Toit — Urhaj Grand Est  
Lo'JIC — Urhaj Pays-de-la-Loire

### Hébergement temporaire chez l'habitat

*Mis en oeuvre par :*

ALJC — Châteaubriant, et une dizaine d'associations mettant en oeuvre le dispositif HTH en Pays-de-la-Loire — Urhaj Pays-de-la-Loire

Cette première classification propose un aperçu des solutions mises en oeuvre et leur implantation. La liste est bien évidemment non exhaustive, et évolutive ! Retrouvez leurs contacts sur notre annuaire : [parthaj.reseauhaj.org](http://parthaj.reseauhaj.org)

## CADRE RÉGLEMENTAIRE – LA GAMME DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT MISE EN OEUVRE PAR LES PORTEURS DE PROJET HABITAT JEUNES

Mise à jour janvier 2021

	PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE	TYPE DE LOGEMENT ET SERVICES PROPOSÉS	STATUT DE L'OCCUPANT	AIDES PERSONNELLES LIÉES AU LOGEMENT*
<b>LOGEMENT GESTION ADAPTÉE</b>	<b>ACCUEIL EN STRUCTURE COLLECTIVE - FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS</b>			
<b>FJT NON CONVENTIONNÉ À L'APL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; CCH : art. L. 633-1 à L. 633-4-1 et R. 633-1 à R. 633-9</li> <li>&gt; Circ. n° 96-753 du 17 décembre 1996 (ministère des Affaires Sociales)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Logement meublé individuel ou partagé + espaces collectifs</li> <li>&gt; Services collectifs (le cas échéant) : cafétéria, restauration, laverie automatique, etc.</li> <li>&gt; Prestations socio-éducatives (projet pédagogique)</li> <li>&gt; Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL</li> </ul>	Résident	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Allocation de logement (AL)</li> <li>&gt; Aides Action Logement</li> <li>&gt; Aides du Fonds de solidarité logement (FSL)</li> </ul>
<b>FJT CONVENTIONNÉ À L'APL SANS LE STATUT DE RÉSIDENCE SOCIALE (CONVENTIONNEMENT AVANT LE 01/01/1995)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; CASF : art. L. 312-1 (10°)</li> <li>&gt; Circ. n° 96-753 du 17 décembre 1996 (ministère des Affaires Sociales)</li> <li>&gt; CCH : réglementation et convention type APL en vigueur à la date de signature de la convention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Logement meublé individuel ou partagé + espaces collectifs</li> <li>&gt; Services collectifs (le cas échéant) : cafétéria, restauration, laverie automatique, etc.</li> <li>&gt; Prestations socio-éducatives (projet pédagogique)</li> <li>&gt; Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL</li> </ul>	Résident	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Allocation de logement (AL)</li> <li>&gt; Aides Action Logement</li> <li>&gt; Aides du Fonds de solidarité logement (FSL)</li> </ul>
<b>FJT CONVENTIONNÉ À L'APL AVEC LE STATUT DE RÉSIDENCE SOCIALE (CONVENTIONNEMENT À PARTIR DU 01/01/1995) Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, SOUS LA FORME D'UN FOYER-SOLEIL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; CASF : art. L. 312-1 (10°)</li> <li>&gt; Circ. n° 96-753 du 17 décembre 1996 (ministère des Affaires Sociales)</li> <li>&gt; CCH : réglementation et convention type APL « résidence sociale » en vigueur à la date de signature de la convention</li> <li>&gt; Circ. n° 2006-45 du 4 juillet 2006 (ministère du Logement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Logement meublé individuel ou partagé + espaces collectifs</li> <li>&gt; Services collectifs (le cas échéant) : cafétéria, restauration, laverie automatique, etc.</li> <li>&gt; Prestations socio-éducatives (projet pédagogique)</li> <li>&gt; Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL</li> </ul>	Résident	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Allocation de logement (AL)</li> <li>&gt; Aides Action Logement</li> <li>&gt; Aides du Fonds de solidarité logement (FSL)</li> </ul>
<b>RÉSIDENCE SOCIALE FJT : SPÉCIFICITÉ DU FOYER-SOLEIL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Circ. n° 2006-45 du 4 juillet 2006 (annexe III)</li> <li>&gt; N'est possible que sur un parc de logements conventionnés à l'APL.</li> <li>&gt; Une même convention APL s'applique à l'ensemble de la résidence sociale foyer-social qui intègre les logements de l'unité centrale et les logements-satellites disséminés autour de l'unité centrale.</li> <li>&gt; Les résidents des logements-satellites et ceux de l'unité centrale ont les mêmes obligations et les mêmes droits.</li> <li>&gt; Les espaces collectifs de l'unité centrale sont à l'usage de l'ensemble des résidents.</li> </ul>			

\* aides personnelles liées au logement : selon les critères et conditions de ressources spécifiquement liées à l'aide

■ Union nationale pour l'habitat des jeunes ■

	PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE	TYPE DE LOGEMENT ET SERVICES PROPOSÉS	STATUT DE L'OCCUPANT	AIDES PERSONNELLES LIÉES AU LOGEMENT*
<b>LOGEMENT GESTION ADAPTÉE</b>	<b>GESTION DE LOGEMENTS EN DIFFUS - INTERMÉDIATION LOCATIVE</b> L'intermédiation locative est un dispositif permettant à une association agréée de prendre en location un logement appartenant à un propriétaire privé ou à un organisme HLM en vue de le sous-louer à des personnes défavorisées.			
SOUS-LOCATION D'UN LOGEMENT NU OU MEUBLÉ (PARC LOCATIF HLM)	> Loi du 6 juillet 1989 (art. 40 I et III) > CCH : art. L. 442-8-1 à L. 442-8-3-1 > Convention type APL (si le logement a été conventionné)	> Logement individuel > Intermédiation locative > Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL	Sous-locataire	> APL ou AL > Aides Action Logement > Aides du FSL
SOUS-LOCATION D'UN LOGEMENT NU OU MEUBLÉ (PARC LOCATIF PRIVÉ CONVENTIONNÉ À L'APL AVEC L'ÉTAT OU L'ANAH)	> Loi du 6 juillet 1989 (art. 40 III) > CCH : L. 353-19-2 et L. 353-20 > Convention type APL	> Logement individuel > Intermédiation locative > Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL	Sous-locataire	> APL ou AL > Aides Action Logement > Aides du FSL
SOUS-LOCATION D'UN LOGEMENT NU OU MEUBLÉ (PARC LOCATIF PRIVÉ NON CONVENTIONNÉ À L'APL AVEC L'ÉTAT OU L'ANAH)	> Code civil : art. 1714 à 1762 régissant les baux de droit commun	> Logement individuel > Intermédiation locative > Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL	Sous-locataire	> APL ou AL > Aides Action Logement > Aides du FSL
<b>LOGEMENT</b>	<b>LOCATION DE LOGEMENTS NUS OU MEUBLÉS</b>			
LOCATION D'UN LOGEMENT NU (PARC LOCATIF PRIVÉ NON CONVENTIONNÉ À L'APL AVEC L'ÉTAT OU L'ANAH)	> Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (titre I er)	> Logement individuel > Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL	Locataire	> AL > Aides Action Logement > Aides du FSL
LOCATION D'UN LOGEMENT NU (PARC LOCATIF PRIVÉ CONVENTIONNÉ À L'APL AVEC L'ÉTAT OU L'ANAH)	> Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (article 40 III)  > Convention type APL	> Logement individuel > Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL	Locataire	> AL > Aides Action Logement > Aides du FSL
LOCATION D'UN LOGEMENT MEUBLÉ HORS BAIL MOBILITÉ (PARC LOCATIF PRIVÉ NON CONVENTIONNÉ À L'APL AVEC L'ÉTAT OU L'ANAH)	> Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (titre I er bis)	> Logement individuel > Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL	Locataire	> AL > Aides Action Logement > Aides du FSL
LOCATION D'UN LOGEMENT MEUBLÉ DANS LE CADRE D'UN BAIL MOBILITÉ (PARC LOCATIF PRIVÉ NON CONVENTIONNÉ À L'APL AVEC L'ÉTAT OU L'ANAH)	> Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (titre I er ter)	> Logement individuel > Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL	Locataire	> AL > Aides Action Logement > Aides du FSL

\* aides personnelles liées au logement : selon les critères et conditions de ressources spécifiquement liées à l'aide

	PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE	TYPE DE LOGEMENT ET SERVICES PROPOSÉS	STATUT DE L'OCCUPANT	AIDES PERSONNELLES LIÉES AU LOGEMENT*
<b>LOGEMENT</b>	<b>LOCATION DE LOGEMENTS NUS OU MEUBLÉS</b>			
LOCATION D'UN LOGEMENT NU (PARC LOCATIF HLM)	> CCH : articles. L. 441-1 à L. 442-8 > Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (article 40-I et III)	> Logement individuel > Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL	Locataire	> AL ou APL > Aides Action Logement > Aides du FSL
LOCATION D'UN LOGEMENT NU OU MEUBLÉ, CONVENTIONNÉ À L'APL (PARC LOCATIF HLM) - DISPOSITIF SPÉCIFIQUE POUR L'ACCUEIL DES JEUNES DE MOINS DE 30 ANS	> CCH : article L. 353-22	> Logement individuel > Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL	Locataire	> AL ou APL > Aides Action Logement > Aides du FSL
DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DE COLOCATION D'UN LOGEMENT NU OU MEUBLÉ (PARC LOCATIF HLM)	> CCH : art. L. 442-8-4	> Logement individuel > Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL	Colocataire	> AL ou APL > Aides Action Logement > Aides du FSL
<b>HÉBERGEMENT</b>				
HÉBERGEMENT TEMPORAIRE (LOGEMENT CONVENTIONNÉ ALT)	> CASF : art. L. 851-1 à L. 851-4 et R. 851-1 à R. 851-7	> Logement meublé individuel ou partagé, chambre d'hôtel  > En structures collective (RS-FJT) ou logement diffus  > Services collectifs (le cas échéant)  > Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL	Hébergé	

\* aides personnelles liées au logement : selon les critères et conditions de ressources spécifiquement liées à l'aide



	PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE	TYPE DE LOGEMENT ET SERVICES PROPOSÉS	STATUT DE L'OCCUPANT	AIDES PERSONNELLES LIÉES AU LOGEMENT*
<b>COHABITATION</b>				
<p>LOCATION D'UNE CHAMBRE MEUBLÉE CHEZ L'HABITANT (PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE) DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE SOLIDAIRE</p> <p><i>Ce dispositif est uniquement applicable dans le cas d'un binôme intergénérationnel : jeune moins de 30 ans et hébergeur de 60 ans et plus</i></p>	<p>&gt; CASF : art. L. 118-1 &gt; CCH : art. L. 631-17 à L. 631-19 &gt; Arrêté du 13 janvier 2020 relatif à la Charte de cohabitation intergénérationnelle solidaire</p>	<p>&gt; Chambre meublée individuelle + droit d'usage sur certaines pièces (cuisine, salle de bains, wc)</p> <p>&gt; Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL</p>	Locataire (ou sous-locataire si le loueur est locataire de son logement)	<p>&gt; AL ou APL &gt; Aides Action Logement</p>
<p>LOCATION D'UNE CHAMBRE MEUBLÉE CHEZ L'HABITANT (PROPRIÉTAIRE) HORS DU CADRE DU DISPOSITIF DE COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE SOLIDAIRE</p>	<p>&gt; Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 : titre Ier bis ou titre Ier ter si bail mobilité.</p> <p><i>Attention, lorsque la location de la chambre meublée n'entre pas dans le champ d'application du titre Ier bis ou du titre Ier ter de la loi du 6 juillet 1989, la location est régie par les articles 1714 à 1762 du Code civil relatifs aux baux de droit commun. Tel sera le cas si la location de la chambre est consentie à titre de résidence secondaire ; le locataire ne pourra alors en principe prétendre à aucune aide personnelle au logement.</i></p>	<p>&gt; Chambre meublée individuelle + droit d'usage sur certaines pièces (cuisine, salle de bains, wc)</p> <p>&gt; Accompagnement social lié au logement (ASLL) par convention avec FSL</p>	Locataire	<p>&gt; AL &gt; Aides Action Logement</p>

\* aides personnelles liées au logement : selon les critères et conditions de ressources spécifiquement liées à l'aide



## **Union nationale pour l'habitat des jeunes**

12, avenue du Général-de-Gaulle — CS 60019 — 94307 Vincennes Cedex

01 41 74 81 00 — [www.habitatjeunes.org](http://www.habitatjeunes.org)

